

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2026-038

DECISION MUNICIPALE

ATTRIBUTION DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE VALORISATION DES DECHETS VERTS

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 611 du budget,

Considérant la mise en concurrence effectuée,

Considérant les offres jugées économiquement les plus avantageuses par la mini commission d'appel d'offres en date du 10 février 2026,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre à bons de commande pour la valorisation des déchets verts avec les sociétés suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT maximum annuel
Lot n°1 : Broyage et criblage de déchets verts	ASTRADEC	25 000,00 €
Lot n°2 : Broyage de grumes pour la confection de plaquettes de paillage	LITTORAL ESPACES VERTS	10 000,00 €

L'accord-cadre est conclu à compter de la date de notification du contrat jusqu'au 31 décembre 2026.

Il pourra être reconduit 3 fois 1 an.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'Article 611 du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le

Le Maire,

23 FEV. 2026



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 23 FEV. 2026

Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 FEV. 2026